

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 08 Novembre 2016

L'an deux mil seize et le huit Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie (arrivée à 19 h 32),
JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,
MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François,

Absent (s) excusé (s) : MM : DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (e) (s) :
Mme GUERINEAU Virginie par Mme GIRAULT Florence (jusqu'à 19 h 32)
M. MICHOT Yannick par Mme ORY Fabienne,
M. MOIRIN Grégory par M. BROCHARD Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10 puis 11

Date de la convocation : 31 Octobre 2016

Date d'affichage : 31 Octobre 2016

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame MORIN Céline., qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08 novembre 2016,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2016, comme suit :

- d'enlever la délibération relative à une décision modificative

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Fusion - Extension CCPAR / CCVI : Siège social du nouvel EPIC créé par fusion extension de périmètre

Fusion - Extension CCPAR / CCVI : Répartition des sièges communautaires

Fusion - Extension CCPAR et CCVI : Nom

Syndicat Mixte du Pays du Chinonais : Positionnement vis-à-vis du Pays du Chinonais

Sectorisation : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du Programme 2016

Sectorisation : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau d'eau potable - Proposition financière

Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants

Taxe Foncière : Exonération des Jeunes Agriculteurs
Administration générale : Tableau des emplois

Madame GUERINEAU Virginie arrive, prend part à la séance à 19 h 32 et annule le pouvoir donné à Madame GIRAULT Florence.

1) 2016_101 – Fusion - Extension CCPAR / CCVI : Siège social du nouvel EPIC créée par fusion extension de périmètre

La proposition qui est faite au Conseil Municipal est que le nouveau siège social soit à Sorigny.

Monsieur BRUYANT François, en regardant la carte du nouveau territoire, souligne le fait que Sorigny n'est pas en place centrale du territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7 du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le futur siège social du nouvel EPCI ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De choisir comme siège social pour le nouvel EPCI :

Hôtel communautaire
6 place Antoine de Saint Exupéry
ZA ISOPARC
37250 SORIGNY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

5 voix POUR

0 voix CONTRE

8 voix ABSENTION

DECIDE

Article 1 : DE CHOISIR comme siège social pour le nouvel EPIC :

Hôtel communautaire
6 place Antoine de Saint Exupéry
ZA ISOPARC
37250 SORIGNY

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Madame la Trésorière principale de Sorigny.

A la majorité (Pour : 5 - Contre : 0 - Abstentions : 8 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2016_102 – Fusion - Extension CCPAR / CCVI : Répartition des sièges communautaires

Madame le Maire :

"La Loi, aux vues de la population, nous permet d'avoir 38 sièges. Afin que chaque commune ait au moins un siège, nous allons jusqu'à 44 sièges. La Loi nous autorise ensuite à ajouter 25 % à ce dernier chiffre, ce qui nous permet d'arriver à 55 sièges. 55 sièges sera le maximum que nous pourrions obtenir. Il nous faut choisir entre 44 sièges ou 55.

En passant à 55 sièges, six grosses communes obtiennent un siège supplémentaire (Veigné, Montbazou, Saint-Branches, Artannes-sur-Indre, Sorigny, Azay-le-Rideau) et cinq petites communes de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR) ont un siège supplémentaire également (Cheillé, Thilouze, Saché, Lignières, Vallères).

Les communes de plus de 2 000 habitants représenteront 70 % des voix si nous passons à 44 sièges ou 67 % des voix si nous passons à 55 sièges.

Nous constatons que c'est une Loi qui défavorise la ruralité. Huit petites communes

perdent un conseiller communautaire (perte de 9 sièges, donc perte de la représentativité rurale). Il faudra procéder à une élection afin de désigner notre nouveau conseiller communautaire.

Il y a actuellement des discussions autour des vice-présidences du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). La Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR) a proposé que les 22 maires du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soient au bureau et puissent voter. La Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) a proposé que les 22 maires soient au bureau mais que seulement les vice-présidents puissent voter. Aujourd'hui, il y a 17 vice-présidents et à la cible il en faudra seulement 15.

La règle adoptée est que les réunions de travail se feraient avec l'ensemble des maires.

Or demain se tiendra une réunion sur les compétences futures de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec en préalable, une réunion regroupant seulement les vice-présidents."

Cette répartition des sièges, qu'elle soit à 44 ou à 55 n'est pas satisfaisante. Elle oblige le départ de nombreux conseillers communautaires, et de nombreuses communes n'ont plus qu'un seul représentant comme Villaines-les-Rochers.

Cette répartition basée sur la population défavorise la représentativité des petites communes rurales. Le Conseil Municipal souhaite connaître la clé de répartition des sièges en fonction de la population. Si un accord local permettait une autre répartition, le Conseil Municipal souhaiterait qu'elle soit étudiée à nouveau.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que ces points soient intégrés à la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2016.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7 du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le nombre de sièges communautaires, conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 44 ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 55 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI ;
- **De valider la répartition des sièges suivante par commune :**

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	4
Saint Branches	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	2
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignières-de-Touraine	2
Vallères	2
Rivarennnes	1
Villaines-les-Rochers	1
Pont-de-Ruan	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1

Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

Cette répartition des sièges, qu'elle soit à 44 ou à 55 n'est pas satisfaisante. Elle oblige le départ de nombreux conseillers communautaires, et de nombreuses communes n'ont plus qu'un seul représentant comme Villaines-les-Rochers.

Cette répartition basée sur la population défavorise la représentativité des petites communes rurales. Le Conseil Municipal souhaite connaître la clé de répartition des sièges en fonction de la population. Si un accord local permettait une autre répartition, le Conseil Municipal souhaiterait qu'elle soit étudiée à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

3 voix POUR une répartition à 44 conseillers communautaires

5 voix POUR une répartition à 55 conseillers communautaires

0 voix CONTRE

5 voix ABSENTION

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI

Article 2 : DE VALIDER la répartition des sièges suivante par commune :

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	4
Saint Branchs	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	2
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignières-de-Touraine	2
Vallères	2
Rivarennnes	1
Villaines-les-Rochers	1
Pont-de-Ruan	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1

Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Madame la Trésorière principale de Sorigny.

A la majorité (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 5 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2016_103 – Fusion - Extension CCPAR et CCVI : Nom

Le nom proposé pour le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est «Touraine Vallée de l'Indre». Le Conseil Municipal approuve ce nom à l'unanimité.

Délibération

Par délibération du 19 mai dernier, le Conseil de communauté s'est prononcé pour le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le Monsieur Préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016. L'ensemble des communes concernées par ce projet de fusion extension de périmètre ont pris des délibérations concordantes pour approuver ce projet de périmètre.

Il convient désormais de fixer le nom du nouvel EPCI, qui sera indiqué dans l'arrêté de périmètre que prendra Monsieur le Préfet.

Après un recueil d'avis auprès de la population (au travers d'une consultation sur internet) et des échanges réalisés entre les élus communautaires le 7 juillet dernier, il est proposé le nom suivant :

Touraine Vallée de l'Indre

Une majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population ou l'inverse) est requise pour approuver ce choix.

A titre d'information, l'EPCI fusionné pourra procéder ultérieurement aux évolutions statutaires souhaitées, comme le nom.

Si cette proposition recueille votre accord, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Proposition de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7 du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de délibérer sur le nom du nouvel EPCI ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1 : DE CHOISIR comme nom pour le nouvel EPCI : **Touraine Vallée de l'Indre**

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Madame la Trésorière principale de Sorigny.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2016_104 – Syndicat Mixte du Pays du Chinonais : Positionnement vis-à-vis du Pays du Chinonais

Suite à des échanges de courriers où le Syndicat Mixte du Pays du Chinonais propose à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR) de le quitter, la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR) a expliqué qu'elle souhaitait poursuivre les projets en cours au moins jusqu'en décembre 2017, de manière à rester positionné, notamment sur les fonds Leader.

A priori, le Syndicat Mixte du Pays du Chinonais serait d'accord pour continuer à travailler avec nous jusqu'à cette date.

Il faut que la Commune présente les projets rapidement sur la filière Osier-vannerie pour pouvoir conserver la ligne budgétaire de trente mille euros (30 000,00 €) au niveau du Pays.

Le Conseil Municipal suit l'avis de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR) sur ce sujet à l'unanimité.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7 du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Vu la délibération du 19 mai 2016 du Conseil Communautaire approuvant le projet de périmètre du nouvel EPIC issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay le Rideau et du Val de l'Indre avec extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

Vu la délibération n° 2016.09.10 du 22 septembre 2016, relative au vœu de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau que la Communauté de Communes issue de la fusion reste membre du Syndicat mixte de Pays du Chinonais en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau jusqu'à la fin du contrat régional du Pays du Chinonais, soit le 31 décembre 2017 ;

Vu le contrat régional de Pays du Chinonais 2013 – 2018 ;

Vu la convention cadre relative à l'OCMACS entre le Pays du Chinonais, les Communautés de Communes et les différents partenaires ;

Vu la stratégie LEADER du Pays du Chinonais 2014-2020 et le Groupement d'Actions Locales (GAL) installé le 1er juillet 2016 ;

Considérant que le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion interfère avec celui du syndicat mixte du Pays du Chinonais ;

Considérant que l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le mécanisme de représentation-substitution en cas d'interférence de périmètre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FORMULE LE VOEU QUE

Article 1 : La Communauté de Communes issue de la fusion reste membre du Syndicat mixte de Pays du Chinonais en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau jusqu'à la fin du contrat régional du Pays du Chinonais, soit le 31 décembre 2017 ;

Article 2 : Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et ses communes continueront de bénéficier des actions engagées au titre du Contrat de Pays du Chinonais, y compris les crédits affectés à l'enveloppe fongible, des actions financées dans le cadre de l'OCMACS et de LEADER ;

Article 3 : A compter de 2018, la procédure de retrait au Syndicat mixte du Pays du Chinonais et l'adhésion à un nouveau Pays sera réalisée en concertation avec la Région Centre-Val de Loire ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Pays du Chinonais, Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2016_105 – Sectorisation : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du Programme 2016

Madame le Maire propose que la Commune fasse une demande de subvention à Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer l'installation de débitmètres afin de pouvoir avoir une surveillance plus accrue du réseau d'eau et des éventuelles fuites.

Cela facilitera le travail du fontainier et il pourra intervenir plus vite. C'est un matériel très performant mais assez coûteux.

Le Conseil Municipal vote unanimement pour faire la demande de subvention.

Délibération

Madame le Maire rappelle que la commune améliore depuis plusieurs années la qualité du réseau d'eau potable Le taux de rendement est de 87 %. Il reste à détecter des fuites

potentielles sur le réseau d'eau potable et chez les usagers. Pour cela, il y a lieu d'équiper le réseau d'outils facilitant la recherche des fuites.

Ainsi, la commune envisage la mise en place d'une sectorisation de son réseau d'eau potable. Cette sectorisation a pour objet la mise en place de dispositifs de comptage en continu en différents points du réseau avec comme objectif de détecter plus rapidement les fuites sur le réseau d'eau potable et chez les usagers, de localiser le secteur fuyard et d'améliorer et maintenir le rendement du réseau de la ville.

Madame le Maire ajoute que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 79 000 € H.T. et que l'opération peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux de sectorisation du réseau de distribution d'eau potable, au taux le plus élevé possible.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, à lancer la consultation des entreprises de travaux et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2016_106 – Sectorisation : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau d'eau potable - Proposition financière

Madame le Maire :

"Nous avons prévu au budget 83 000,00 € pour cette dépense. Le Cabinet d'étude nous a estimé la dépense à 79 000,00 € HT et 94 800,00 € TTC. Nous pourrions être financés à hauteur de 80 % du HT, soit 63 200,00 € de subventions. Il reste donc 94 800,00 € moins 63 200,00 € soient 31 600,00 € à notre charge. Nous avons budgété 83 000,00 €, il pourrait donc nous rester 51 400,00 €.

Nous avons une proposition d'une société pour installer des compteurs et des débitmètres en télé-relève, de manière à être prévenu notamment par SMS en cas de fuite.

Cette société nous prendrait comme commune pilote et propose un développement à 10 000,00 € (ce qui ne paraît pas excessif pour ce type de matériel)."

Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire, pose la question de ce que deviendront toutes ces installations en 2018, date à laquelle la compétence de l'eau devrait basculer au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Elles seront transférées en gestion à la communauté de communes.

Madame le Maire explique que l'objectif est d'avoir un réseau le plus optimisé possible avant le transfert.

Le Conseil Municipal vote unanimement pour la proposition financière faite ci-dessus.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- le projet de pose de débitmètres entre le château d'eau de la Commune et celui du Camp du Ruchard dans le cadre des travaux de Raccordement / Intégration du site de production en eau potable du Camp du Ruchard,
- leur souhait de réaliser la mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau d'eau potable sur le territoire de la commune,
- la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne actée dans la délibération n° 2016_105 prise précédemment.

Puis, elle précise que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans mission de maîtrise d'œuvre et présente une proposition financière du bureau d'études HADES d'un montant de 3 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition financière de la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau d'eau potable d'un montant de trois mille cinq cents euros hors taxe (3 500,00 € HT) avec le Bureau d'études HADES.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour la signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2016_107 – Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants

Selon l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé par une personne physique. Pour le Service des Impôts, un logement vacant est un logement vide de meuble. Si un logement vacant, au sens des impôts, est vide pendant plus de 2 ans, les propriétaires paient une taxe d'habitation automatiquement.

Cette mesure ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, pour qu'elle le soit au 1^{er} janvier 2017, il aurait fallu qu'elle soit votée par le conseil avant le 1^{er} octobre 2016.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée les dispositions des articles 1407 et 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au bout de deux ans, à compter du 01 janvier 2018,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux Services préfectoraux et aux Services des Impôts des Particuliers.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) Taxe foncière : Exonération des Jeunes Agriculteurs

Cette exonération a déjà été votée lors de la réunion du Conseil Municipal en date de 27 mai 1997. Cette délibération n'est donc plus à prendre.

9) 2016_108 – Administration générale : Tableau des emplois

Délibération

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois modifié, en date du 28 janvier 2000,

Vu les délibérations successives modifiant le tableau des effectifs au gré des créations ou suppression d'emplois et de grade,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en raison de l'évolution de la structure communale, et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'établir le tableau des emplois de la commune de Villaines-les-Rochers (voir ci-jointe en annexe).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Epicerie

Les trois projets ont été étudiés. La mairie a donné la priorité à l'un des deux projets privés qui était plus avancé. Le projet participatif s'oriente vers un autre type de commerce et de lieu d'échange (café, petite restauration).

Lettre pour une plainte de voisinage

Lettre lue pour une plainte de voisinage en rapport avec des nuisances dues à des animaux. Des mesures avaient déjà été entreprises par la mairie, sans succès. Le Conseil Municipal décide de procéder par lettre recommandée afin que les nuisances puissent cesser.

Effondrement rue des Marches

L'expertise judiciaire concernant le dossier des troglos a obtenu un délai supplémentaire, jusque fin février 2017. Cette expertise inclura les propriétaires des bois et champs au-dessus des troglos écroulés.

Aménagement de sécurité routière du village

L'aménagement de sécurité routière de la rue principale est presque terminé. Les stationnements sur la route et les écluses jouent leur rôle de ralentisseurs. Remarque de certains usagers sur le facteur accidentogène des poteaux bois installés rue de la Galandière.

Le Conseil Municipal rappelle que le plan de la sécurité routière, ainsi que les matériaux utilisés ont été validé par la Gendarmerie d'Azay-le-Rideau, le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STA du Sud-Ouest) ainsi que l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.